PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

Conseil Municipal convoqué par courriel le 8 avril 2021.

L'organisation de la séance du conseil municipal a été prévue dans la salle du foyer communal Jean Moulin, considérant que la salle de la mairie moins spacieuse ne présente pas toutes les garanties pour respecter les règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la pandémie Covid-19. Cette information a été notifiée à la Préfecture par courrier et précisée dans la convocation et sur les panneaux d'information municipaux.

Après consultation de la Préfecture, il sera également proposé l'organisation de la séance à huis-clos par une délibération en début de séance.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : M. Alex BORNES

Participants: M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET,

M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY, Mme Olivia DEVOS,

Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU

Absentes excusées: Mme Julie DE FRANCQUEVILLE (Pouvoir à Mme Olivia DEVOS)

Mme Gwenaël BEYE (Pouvoir à M. Daniel MOREAU)

Par courrier reçu à la mairie le 8 avril 2021, Mme Aurélie MARLIN a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal pour des raisons d'ordre professionnel et personnel. Monsieur le Maire donne lecture de cette lettre au Conseil Municipal. Mme Aurélie MARLIN dans son courrier, a tenu à remercier le Conseil Municipal de sa confiance durant les quelques mois du mandat et a souhaité beaucoup de succès à l'équipe en place.

L'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire.

La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire donne donc lecture de la lettre adressée à Madame le Préfet d'Eure et Loir en date du 8 avril 2021.

L'article L270 du Code Electoral (pour les communes de 1000 habitants et plus) stipule que :

Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelle que cause que ce soit.

Mme Julie DE FRANCQUEVILLE, venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (liste Aunay Demain), remplace donc Mme Aurélie MARLIN depuis le 8 avril 2021.

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1. Décision de la tenue de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021 à huis-clos.
- 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 mars 2021.
- 3. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
- 4. Le point sur les travaux, les programmes en cours et les études.
- 5. Affaires scolaires.
- 6. Affaires administratives, financières (approbation notamment du budget général 2021 et vote des taux des impôts locaux), environnementales, personnel communal
- 7. Informations Communications diverses Interventions diverses.
- 8. Dates à retenir.

Début de la séance : 18h35

<u>1 – DÉCISION DE LA TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021 À HUIS-CLOS</u>

Délibération n° 2021_25

Considérant les mesures prises par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire et pour tenir compte du couvre-feu, la Préfecture a été consultée pour s'assurer juridiquement des conditions d'organisation de cette séance à huis-clos.

Il a été recommandé d'approuver la tenue des séances du Conseil Municipal à huis-clos par une délibération en début de séance, afin de garantir la sécurité juridique des actes qui seront pris.

L'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la tenue de la présente réunion à huis-clos.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Compte tenu du contexte exceptionnel de risque sanitaire avec la propagation du coronavirus et considérant l'ensemble des mes ures prises par l'Etat pour la protection des populations, notamment le couvre-feu à 19h00,

Décide la tenue de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2021 à huis-clos.

2 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

Délibération n° 2021_26

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2021 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet aunay-sous-auneau.fr, rubrique Vie municipale/Le conseil municipal/Procès-verbaux des réunions du conseil municipal et affiché dans les panneaux municipaux le 31 mars 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2021 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

3 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

(Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, modifiée par délibération du 30 septembre 2020.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2021_783	1-4	Autres contrats	23/03/2021	Acceptation du devis de l'entreprise DESAUTEL pour l'achat d'extincteurs pour la maternelle et l'atelier municipal pour un montant de 624,45 € TTC. (Dépense d'investissement).

4 – LE POINT SUR LES TRAVAUX, LES PROGRAMMES EN COURS ET LES ÉTUDES

A - 3^{ème} TRANCHE LE COTEAU DES FOURNEAUX

Les travaux de finition seront engagés semaine 16.

B - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET RÉNOVATION DES SANITAIRES PUBLICS MITOYENS AUX VESTIAIRES FOOTBALL

Le compte rendu de la réunion de chantier du 8 avril 2021 est communiqué en séance. La livraison des menuiseries est en attente.

C - ÉGLISE ST ELOI

La présentation de l'étude d'avant-projet est fixée au lundi 17 mai 2021 à 11h00 en présence du maître d'œuvre et du cabinet en charge de l'assistance à la maitrise d'ouvrage.

5 - AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée aux affaires scolaires.

A - CONSULTATION DES PRESTATAIRES POUR LE NOUVEAU CONTRAT À PRÉVOIR CONCERNANT LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

La dernière séance de relecture des documents du dossier de consultation des prestataires a eu lieu le mardi 13 avril 2021. Les dispositions seront prises pour le lancement de la consultation au BOAMP et sur le site de l'AMF28 le vendredi 16 avril 2021.

<u>B - DEMANDE DE SUBVENTION DÉPOSÉE POUR L'ACQUISITION DE TABLEAUX NUMÉRIQUES POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE</u>

Délibération n° 2021_27

Comme il l'a été précisé lors de la commission des finances du 7 avril 2021, une demande de subvention a été adressée aux services compétents dans le cadre du plan de relance, pour l'acquisition de tableaux numériques pour l'école élémentaire. Cette demande avait été exprimée par l'équipe éducative.

Le dépôt de la demande de subvention devait être enregistré avant le 31 mars 2021.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique de cet investissement, le Conseil Municipal approuve cette demande de subvention. La dépense est prévue au budget 2021.

<u>6 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES (VOTE DES TAUX DES IMPÔTS ET APPROBATION DU BUDGET GÉNÉRAL 2021, ENVIRONNEMENTALES, PERSONNEL COMMUNAL)</u>

A - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Délibération n° 2021_28

Le compte rendu de la commission des finances du 7 avril 2021 consacrée à la préparation du budget général 2021 est lu et commenté en séance.

Le chapitre consacré à la fiscalité locale est retranscrit ci-dessous :

- a) Le point sur la réforme fiscale et le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales
- La Taxe d'Habitation a été définitivement supprimées par l'article 16 de la loi des finances 2020. Cette réforme est réalisée sur la période de 2020 à 2023
- Les produits de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, sur la majoration de Taxe d'Habitation pour les résidences non affectées à l'habitation principale (meublés) et sur la Taxe d'Habitation relative aux Logements Vacants (THLV) restent affectés aux communes.
- À titre transitoire, jusqu'à la disparition définitive de la Taxe d'Habitation en 2023, le produit correspondant aux résidences principales est affecté au budget de l'État.
- Compensation: Pour les communes, la part du Foncier Bâti des départements leur est transférée Les taux 2021 pour les communes ont été notifiés sur l'état 1259 COM = Taux FB 2020 du département + taux FB 2020 de la commune.
 - Pour Aunay-sous-Auneau : 20,22% (Département) + 32,04 % (Commune) = 52,26 %.
 - Un coefficient correcteur a été prévu pour neutraliser en 2021 les différences de produits dans la mesure où les ressources transférées ne sont pas forcément égales au produit attendu : Certaines communes se trouvent surcompensées, alors que d'autres sont sous-compensées.
 - Pour Aunay-sous-Auneau qui est sous-compensée, un coefficient de 1,024116 est appliqué. Ce coefficient qui s'applique sur le montant du produit de référence, sera, d'après le Ministère, maintenu pour les années à venir.

Il doit être signalé toutefois que la compensation est calculée sur le taux de la TH qui était fixé par les communes en 2017 (et non 2020). La commune avait un taux de 17,21 % de TH en 2017, il est passé à 17,38% en 2018. Ce taux a été maintenu à 17,38 % en 2019 en 2020. La page 3 de l'État 1259 COM de l'année 2021 fait bien référence au taux de 2017 pour le calcul de la compensation.

Pour 2021, la compensation est pour la commune de 12 220 € [506 713 (produit de référence) x 1,024116) – 506 713].

b) Bases d'imposition

Il est précisé que depuis la loi de finances de 2018, la valorisation des valeurs locatives servant de base d'imposition relève d'un calcul suivant l'indice IPC (Indice des Prix à la Consommation) et non plus d'une fixation par amendement parlementaire (non inscrit dans la loi de finances). Codifié à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, le coefficient de revalorisation des bases est pris par référence à l'Indice des Prix à la Consommation suivant la formule : 1 + [(IPC de novembre N-1 – IPC de novembre N-2) / IPC de novembre N-2]

	Indice IPC	Coefficient de valorisation des valeurs locatives
Novembre 2017	101,80	/
Novembre 2018	104	1,022 (2019)
Novembre 2019	105,27	1,012 (2020)
Novembre 2020	105,50	1,002 (2021)

Pour 2021 : 1 + [(105,50 - 105,27) / 105,27] = 1,00218

Soit une hausse de 0,20 % en 2021

COMPARATIF 2020 - 2021 POUR LE FB D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

	2020	2021	INCIDENCE				
BASE	967 298	969 600	+ 0,237 %				
Il est constaté que l'augmentation de la base est essentiellement due au coefficient de révision avec très peu de nouvelles bases entrantes (Nouvelles habitations)							

c) Autres produits

L'état 1259 COM, en plus du versement de 12 220 € (avec le coefficient correcteur), prévoit la somme de 14 878 € de TH pour les résidences secondaires et 7 331 € d'allocations compensatrices [Exonération personnes modestes et exonération logement au titre du FB (476 €) + taxe foncière non bâties exonérées par la loi (6 855 €)].

Monsieur le Maire a proposé à la commission des finances le maintien des taux notifiés par l'administration fiscale.

Foncier Bâti: 52,26 % (Taux du Département 20,22 % + Taux communal 2020: 32,04 %)

Foncier Non Bâti 33,28 %

Après un tour de table, compte tenu du contexte particulier lié à la crise sanitaire, du retard des travaux 2020 reportés sur 2021 et qui sont déjà financés, l'ensemble des élus ont opté pour le maintien des taux.

Il a toutefois été précisé que la suppression de la Taxe d'Habitation et la réforme en découlant nécessiteront une explication aux administrés.

Par ailleurs, comme il l'a été suggéré, M. Daniel MOREAU, rappelle qu'il conviendra de réfléchir aux autres pistes pour obtenir des recettes fiscales complémentaires en fonction des dispositions prévues par la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de maintenir les taux communaux notifiés par l'administration fiscale comme suit pour l'année 2021 :
 - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 52,26 % (taux départemental 2020 de 20,22% + taux communal 2020 de 32,04%).
 - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 33,28 % (idem 2020).

B - ADOPTION DU BUDGET GÉNÉRAL 2021

Délibération n° 2021_29

Le projet de budget a été étudié lors de la commission des finances du 7 avril 2021. Le compte rendu de la réunion consacré au projet de budget 2021 est retranscrit ci-dessous :

a) Dépenses de fonctionnement

Chapitre globalisé « 011 – Charges à caractère général » :

Le budget global prévoyait en 2020 une somme de 323 150 €. 88% du budget ont été consommés (285 382,76 €). Pour 2021, il est proposé une hausse de 2,14 % soit un budget global de 330 050 € sur ce chapitre.

Commentaires:

- Maintien des sommes 2020 pour de nombreux articles.
- Une attention particulière est portée aux articles 60612 (Dépenses d'énergie électrique), 60628 (Pharmacie/hygiène), 60631 (Fournitures d'entretien), 6135 (locations mobilières), 6262 (Frais de télécommunication : arrivée de la fibre optique pour les bâtiment communaux).

Chapitre globalisé « 012 – Charges de personnel et frais assimilés » :

Le budget global 2020 sur ce chapitre était de 526 200 €. 99,56 % ont été consommés (523 910,59 €).

Pour 2021, le chapitre prévoit un estimatif de 543 100 € soit + 3,21 % par rapport au prévisionnel 2020.

Ce chapitre tient compte des avancements d'échelons et de grades dans le cadre de la gestion des carrières, mais également des heures complémentaires réalisées notamment par le personnel du restaurant scolaire en raison du protocole sanitaire.

Chapitre « 014 – atténuation de produits » :

Ce chapitre concerne l'attribution de compensation « négative » versée à la CCPEIF. Conformément à l'affirmation du Président de la CCPEIF, il sera retiré à partir de 2021 la somme de 8 150 € correspondant à l'échéance d'un emprunt de l'ALSH totalement remboursé. Une somme de 10 000 € est inscrite sur ce chapitre.

■ Chapitre « 023 – Virement à la section d'investissement » :

Il est prévu une somme de 156 000 € qui correspond à l'autofinancement dégagé pour 2021.

Chapitre « 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections » :

Il s'agit de la dotation aux amortissements d'un montant de 5 386,64 € correspondant aux subventions versées dans le cadre des installations sur l'éclairage public (Dont la compétence est assurée par Territoire d'Energie) et à la subvention accordée pour les logements sociaux de la rue de l'Orme.

Cette écriture d'ordre est obligatoire, car les subventions correspondent à l'enrichissement de tiers et non de la collectivité. Les fonds propres de la section d'investissement de la collectivité qui verse les subventions doivent être reconstitués via l'amortissement. (Disposition prévue par l'article L2321-2-28° du CGCT).

Cette écriture d'ordre est neutre pour la Trésorerie : Dépense à l'article 6811 (Fonctionnement) et recette du même montant à l'article 2804 (Investissement).

■ Chapitre « 65 – Autres charges de gestion courante » :

Le budget 2021 prévoyait une somme globale de 163 200 €. La dépense enregistrée a été de 147 184,39 € (90 %). Pour 2021, le chapitre prévoit la somme de 155 134 € (-5%).

L'article 6531 « Indemnité des élus » est de 39 000 € (Contre 43 000 € en 2020), en raison du nombre inférieur d'adjoints. L'article 6534 relatif à une cotisation spécifique pour les indemnités au-dessus d'un certain plafond est devenue sans objet (Budget prévisionnel de 5 500 € en 2020).

L'article 6535 pour la formation des élus est proposé à la somme de 1 400 € (Contre 500 € en 2020).

La subvention au profit du CCAS de 4 500 € et la subvention globale de 10 000 € pour les associations sont maintenues.

Chapitre « 66 – Charges financières » :

Ce chapitre couvre les intérêts de la dette : 2 500 €.

Chapitre « 67 – Charges exceptionnelles » :

Le budget initial de 2020 était de 65 676,93 €. Il a été modifié à la somme de 239 652,78 € en raison de la reprise des résultats des budgets eau et assainissement reversés en partie à la CCPEIF.

Pour 2021, l'article 678 prévoit la somme de 59 774,57 € (Reserve de sécurité).

b) Recettes de fonctionnement

Chapitre « 002 – Résultat de fonctionnement 2020 reporté » :

Comme il l'a été enregistré lors de l'approbation du compte administratif 2020, est inscrite la somme de 348 975,41 € (Excédent de fonctionnement de 398 559,41 € diminué de 49 584,00 € correspondant au besoin de financement de la section d'investissement 2021, dans le cadre du report des restes à réaliser).

Chapitre «013 – Atténuation de charges » :

Ce chapitre concerne les remboursements des charges de personnel par les assurances en cas d'arrêt maladie.

Chapitre « 70 – Produits des services et du domaine » :

À l'article 7067, par prudence, devant le risque de fermeture du restaurant scolaire (Crise sanitaire), la recette est minorée (85 000 € inscrits en 2020, encaissé 66 528,87 €). La recette prévisionnelle inscrite est de 66 000 € en 2021. Le chapitre global 2020 était de 86 000 €. Il est proposé 67 000 € en 2021 pour tenir compte du contexte.

Chapitre « 73 – Impôts et taxes » :

À l'article 73111 « Impôts locaux » la recette attendue de l'état fiscal 1259 COM est maintenue sans augmentation des taux (591 319 €). Ce chapitre est de 3,74% supérieur au budget prévu en 2020.

■ Chapitre « 74 – Dotations, subventions et participations » :

Ce chapitre en 2020 prévoyait la somme de 222 000 €, pour une recette réelle de 346 433,76 €.

Pour 2021, il est proposé la somme de 229 531 €.

Les articles 7411, 74121 et 74127 représentent une somme de 156 000 € alors que le produit notifié est de 221 102 € (Soit + 65 102 €).

La recette à l'article 7482 correspond au fonds de péréquation (Produit des droits de mutation).

C'est le Conseil Départemental qui reverse aux communes ce produit avec les clés de répartition suivantes :

Nombre d'habitants, effort fiscal, longueur de voirie et moyenne des dépenses d'investissement sur les 3 derniers exercices.

Cette recette est versée en 2 fois. Un produit de 41 085,24 € a été obtenu en 2020. Il est proposé d'inscrire une recette de 27 200 € dans la mesure où le montant de la seconde part en fin d'année ne peut être déterminé.

Aucune somme n'est prévue à l'article 74718 concernant la participation de l'Etat au logement social d'urgence (Incertitude sur la pérennité de la recette).

La recette de l'article 74835 est désormais sans objet (Allocation compensatrice d'exonération de la taxe d'habitation).

Chapitre « 75 – Autres produits de gestion courante » :

La prévision de la somme de 18 900 € reste prudente compte tenu des questionnements sur le devenir du bureau de poste et l'absence de recette à venir pour la location de la salle du foyer dans le cadre de la crise sanitaire.

■ Chapitre « 77 – Produits exceptionnels » :

Ce chapitre concerne essentiellement les remboursements des assurances dans le cadre des sinistres.

c) Section d'investissement

Conformément aux demandes exprimées par la commission des travaux et validées par le Conseil Municipal, les nouvelles dépenses inscrites au budget 2021 (Indépendamment des restes à réaliser) sont les suivantes :

- L'achat d'un nouveau tracteur-tondeuse pour le service technique
- Des crédits pour les travaux divers susceptibles d'être engagés dans les bâtiments et pour l'achat de matériel et de mobilier.
- L'adaptation des crédits réservés pour la restauration de l'Eglise, les travaux à la salle des associations et aux sanitaires publics.
- La mise aux normes électriques de l'école maternelle et du restaurant scolaire.
- La mise aux normes électriques de la Mairie, les travaux de rénovation et de climatisation notamment du local informatique.
- La création du nouveau site internet, l'application numérique « cantine », un panneau d'information lumineux.
- Le chemin d'accès au cimetière et la réfection du trottoir de la rue de la Poterie.
- Les tableaux numériques pour les 6 classes de l'école élémentaire dans le cadre du plan de relance.

Ces programmes sont proposés dans la version n° 2.

Il est précisé que la commune attend les réponses des financeurs (État et Conseil Départemental) pour l'octroi des subventions 2021. La version n°1 inclut en plus les travaux sur la salle Jean Moulin (Remplacement des menuiseries extérieures et mise aux normes électriques) et les travaux sur l'éclairage public Place de la Mairie.

Les autres dépenses inscrites au budget sont les suivantes :

- Le remboursement du capital de la dette.
- L'informatique de la Mairie.
- La dotation annuelle de livres pour la bibliothèque

d) Débat sur le budget 2021

Section de fonctionnement

Aucune remarque particulière n'est formulée sur les dépenses.

Concernant les recettes, des commentaires portent sur l'intérêt de prévoir des recettes sous-évaluées pour les dotations de l'État alors que les montants sont connus (Ce qui représente une somme de 65 102 €).

Il est précisé que le budget de fonctionnement est très prudent :

- Les excédents prévisionnels dégagés permettent de faire face à des dépenses imprévues en section de fonctionnement durant l'exercice.
- Ces excédents peuvent aussi permettre l'engagement de petits programmes d'équipement non prévus en début d'excercice mais qui seraient jugés nécessaires dans le courant de l'année.
- Ces excédents peuvent également être affectés au préfinancement de la TVA des gros programmes d'investissement à venir sur la durée du mandat (Place de la Mairie, travaux sur l'église et rénovation de l'école maternelle).

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 263 145,41 €.

Section d'investissement

Il est précisé que les subventions demandées sur les nouveaux programmes 2021 ne sont pas encore accordées par les financeurs et qu'il convient d'être prudent.

Il est proposé de retenir la version n° 2 excluant l'éclairage de la Place de la Mairie (qui pourrait être intégré dans l'ensemble du programme susceptible d'être financé par la Région) et le programme de remplacement des menuiseries de la salle Jean Moulin. Ce programme pourrait être inscrit sur 2022.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 686 604,84 €

La note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières (prévue à l'article L2323-1 du CGCT) est communiquée en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le budget général communal 2021 équilibré en recettes et en dépenses :
 - À la somme de 1 263 145,41 € en section de fonctionnement.
 - À la somme de 686 604,84 € en section d'investissement en retenant la version 2 présentée.
- Prend acte de la note de présentation brève et synthétique (prévue à l'article L2323-1 du CGCT) permettant aux citoyens de saisir les enjeux budgétaires et retraçant les informations financières essentielles. Cette note transmise à la Préfecture sera disponible sur le site internet « aunay-sous-auneau.fr », rubrique « Vie municipale/Budget ».

<u>C - MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCPEIF POUR LA PRISE DE LA COMPÉTENCE « MOBILITÉ »</u>

Délibération n° 2021_30

Comme il l'avait été évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2021, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a fait l'objet d'une réflexion par la Communauté de Communes de Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIF). La prise de la compétence Mobilité présente un certain nombre d'intérêts pour :

- Créer et améliorer les transports (Lignes desservant les services publics : gares, maisons de retraite, maisons de santé...), sécuriser les trajets et les stationnements.
- Développer de nouvelles solutions de transports (Vélo électrique, voies cyclables, piétonnes, covoiturage...).
- Réduire la pollution (Télétravail, télémédecine, maillage de bornes électriques, hydrogène, marche à pied...).
- Proposer des conseils pour les personnes en situation de vulnérabilité, les employeurs, les communes (Pour les aménagements de voiries).
- Lutter contre les déserts de mobilité (Services administratifs itinérants, commerces ambulants...).

La prise de cette compétence par la CCPEIF permettrait également d'obtenir des financements (fiscalité locale, subventions) et de devenir un interlocuteur des différents partenaires (employeurs, comités d'usagers, gestionnaires des gares...).

Ce dossier est important, compte tenu des enjeux économiques.

Après plusieurs réunions de travail, la CCPEIF, par délibération du 29 mars 2021, a décidé la prise de la compétence mobilité sans

reprise des services régionaux.

Il appartient aux conseils municipaux, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, de délibérer afin de permettre la validation de la modification statutaire et d'intégrer cette compétence à compter du 1^{er} juillet 2021. La communauté de communes deviendrait ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM).

Monsieur le Maire indique que la commune d'Aunay-sous-Auneau avait déjà prévu dans son PLU des emplacements réservés permettant la réalisation de chemins pour les piétons et des pistes cyclables pour favoriser la mobilité jusqu'à la gare et la ville d'Auneau.

Dans la mesure où la Région resterait compétente pour les services existants sur le territoire, les services du SIVOS pour le transport scolaire ne seraient pas remis en cause. Mme Cathy LUTRAT ajoute que les services du SIVOS proposent une organisation qui donne satisfaction.

A la demande de M. Daniel MOREAU, il est précisé que le service de bus de la Rainette à Auneau pourrait être étendu dans le cadre de la prise de cette compétence.

Une réflexion et une consultation des habitants pourra être engagée pour connaître les besoins en matière de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Approuve la modification statutaire de la CCPEIF permettant la prise de la compétence Mobilité « Organisation de la mobilité au sens du titre III, livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code » au 1^{er} juillet 2021, sans reprise des services existants de la région.

<u>D - LETTRE DE LA SNCF RÉSEAU - DEMANDE DE DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONCERNANT LE BRUIT DANS LE CADRE DE TRAVAUX</u>

Par courriel du 6 avril 2021, la SNCF informe de sa demande de dérogation à la préfecture de l'arrêté concernant le bruit au sujet des travaux envisagés pour le raccordement entre la voie unique Voves-La Membrolle et la ligne LGV. Ce raccordement se trouve entre Auneau-Bleury-St Symphorien (28) et Boinville le Gaillard (78).

Les travaux auront lieu de jour comme de nuit pour limiter l'impact sur la ligne TER, de mai à décembre 2021.

Les habitants seront informés par une distribution d'une circulaire d'information sur les gènes potentielles.

Monsieur le Maire ajoute que la commune n'est pas concernée par un accès direct des chemins communaux pour ces travaux.

Suite à une interrogation formulée au sujet de l'état du pont LVG à Orsonville, Monsieur le Maire indique, que les travaux sont du ressort de la commune d'Orsonville. Compte tenu du montant important de la dépense, la commune d'Orsonville a décidé de traiter ce dossier en partenariat avec la communauté de communes de Rambouillet.

Il est précisé également que les communes ont été invitées à signaler dans le cadre du plan de relance, les ponts dont elles doivent assurer l'entretien. Pour Aunay-sous-Auneau, le pont LGV (Chemin rural n°1 dit de Gallardon) est concerné.

E - NOUVEAU PROJET ANTENNE FREE-MOBILE

Le Conseil Municipal a reçu communication du nouveau projet d'implantation d'une antenne relai par Free-Mobile.

Les administrés ont été informés par voie d'affichage et par l'application Panneau Pocket.

Le lieu d'implantation de cette antenne est plus éloigné des habitations par rapport au précédent projet.

Un registre est à la disposition à la mairie jusqu'au 7 mai 2021, pour recueillir les observations sur ce dossier.

Il est précisé que ce projet prévoit un émetteur 5G.

F - CHARTE INFORMATIQUE SUITE À L'AVIS DU CT/CHSCT

Délibération n° 2021_31

Compte tenu de la possibilité d'accès au réseau informatique des mairies par un certain nombre d'intervenants et en raison de l'accès à distance aux dossiers numériques stockés dans les serveurs, les collectivités doivent renforcer la sécurisation de la gestion des données. Un projet de charte informatique a été proposé à l'avis du Comité Technique intercollectivités.

Mme Cathy LUTRAT signale la nécessité de prévoir en plus de l'approbation de la charte proposée, des protocoles en interne et de limiter l'accès au réseau informatique, considérant les dangers des virus.

M. Vincent ZOUZOULKOWSKY suggère de prévoir également des fonctionnalités pour sécuriser la messagerie électronique de la mairie. Des dispositifs de sécurité ont été prévus lors du dernier renouvellement du parc informatique, mais le prestataire sera consulté pour proposer les solutions complémentaires utiles.

Vu la mise en place en cours d'accès à distance aux dossiers numériques stockés sur le serveur,

Considérant qu'il convient d'adopter une charte informatique portant les règles d'utilisation des différents outils et ressources propres à la commune d'Aunay-sous-Auneau,

Vu l'avis favorable n°CT-2021/RG/050 du Comité Technique intercollectivités en date du 29 mars 2021,

Il est proposé de mettre en place une charte informatique dont la vocation est d'exposer les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein des services de la commune d'Aunay-sous-Auneau.

Elle s'applique à l'ensemble du personnel tous statuts confondus, ainsi qu'au personnel temporaire et aux élus.

Le manquement à ladite charte pourra entraîner le retrait du droit d'utilisation d'un outil, d'une application ou d'un matériel informatique/téléphonique et/ou des mesures d'ordre disciplinaire et/ou des sanctions pénales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve la charte informatique présentée.
- Dit que le prestataire informatique sera consulté pour proposer des solutions complémentaires à la sécurisation du réseau afin de respecter au mieux les dispositions de la charte.

G - NOMINATION D'UN AGENT DE PRÉVENTION SUITE À L'AVIS DU CT/CHSCT

Le Conseil Municipal est informé de l'avis favorable exprimé par le CT/CHSCT en vue de la nomination M. Kevin DESHAYES, agent communal, en qualité d'assistant de prévention. Un arrêté municipal sera pris et une lettre de cadrage sera notifiée à l'agent, conformément aux textes en vigueur.

H - SUPPRESSION DE PLUSIEURS EMPLOIS DEVENUS SANS OBJET

Délibération n° 2021_32

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés (ou supprimés) par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021_10 du 20 janvier 2021, un certain nombre de dispositions ont été prévues pour l'avancements de plusieurs agents municipaux.

Après création des nouveaux emplois et examen du tableau des effectifs, il est apparu qu'un certain nombre d'emplois devenus sans objet doivent être supprimés par l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique intercollectivités.

Les élus municipaux ont reçu communication des avis favorables exprimés par le Comité Technique intercollectivités dans sa séance du 29 mars 2021.

Considérant les avis favorables exprimés par le Comité Technique en date du 29 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve :

La suppression des emploi suivants devenus sans objet :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (avis du CT n°1.052.21).
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet (avis CT n°1.050.21).
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet (avis CT n°1.051.21).
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29,19/35^{ème}) (avis CT n°1.060.21).
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet (avis CT n°1.059.21).

Le nouveau tableau des effectifs à la date du 14/04/2021 tenant compte de cette décision.

7 - INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DIVERSES - INTERVENTIONS DIVERSES

Informations communications diverses:

- Vaccinations contre la covid19 au centre d'Epernon :

Mme Frédérique SEVESTRE rend compte des démarches engagées par le CCAS et l'état d'avancement des vaccinations.

Les communes de la CCPEIF se voient attribuer un certain nombre de places pour les vaccinations le samedi. Les personnes de + de 75 ans ont été contactées en priorité. 87 personnes de la commune sont inscrites sur le fichier. 75% d'entre-elles sont vaccinées.

Les dates de vaccination sont prévues pour l'instant jusqu'au 8 mai (pour les premières injections).

Suite aux dernières informations, les vaccinations commencent à être ouvertes aux 55/75 ans.

Une circulaire est en cours de distribution dans tous les foyers.

Il appartient aux mairies de recenser les inscriptions sur une liste d'attente.

Monsieur le Maire tient à saluer l'investissement des personnes impliquées pour cette mission très importante pour la santé des administrés.

- Conditions d'organisation des élections régionales et cantonales les 20 et 27 juin 2021 (au lieu des 13 et 20 juin) :

Monsieur le Maire communique l'information de « *Maire Info »* du 14 avril 2021, concernant les interrogations sur l'organisation des scrutins des élections cantonales et régionales les 20 et 27 juin prochains.

Les instructions des services de l'Etat sont en attente.

La vaccination des personnes tenant les bureaux de vote est un point important dont il faudra tenir compte.

Considérant les risques sanitaires, il va être demandé à la Préfecture la possibilité d'ouvrir les bureaux de vote dans la salle du foyer Jean Moulin, plus spacieuse que la salle de la mairie et la salle de classe utilisée habituellement en cas de double-scrutin.

- <u>Projet « Hercule »</u> : Communication de la lettre du Président de Territoire d'Energie 28 en date du 22/03/2021 remerciant la collectivité pour sa position contre la réorganisation d'EDF et pour la confiance apportée pour ne pas remettre en cause la gouvernance de la distribution publique de l'électricité.
- <u>Terrain MOVE28</u>: Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services préfectoraux, suite aux dépôts de terre vont résilier l'homologation du circuit de MOVE28, dans l'attente d'une nouvelle homologation. Les services envisagent également une enquête pour connaître la provenance de la terre.

Par ailleurs, les travaux de remise en état des accotements doivent être engagés très prochainement conformément aux prescriptions formulées par le service de la voirie départementale.

- <u>Détermination d'une date de réunion pour examiner la problématique de la sécurité routière sur la commune :</u> La commission municipale se réunira le mardi 4 mai 2021 à 18h30 (préparation de la réunion le jeudi 29 avril 2021 à 9h)

Interventions diverses:

- Mme Oliva DEVOS informe des contacts pris en vue d'organiser une projection cinéma en plein air. Un devis est attendu. L'idée serait d'associer le Comité des Fêtes à ce projet.
- M. Daniel MOREAU informe de l'organisation d'un marché fermier le dimanche 2 mai 2021 de 9h à 18h par le Comité des Fêtes. L'accord de la Préfecture a été obtenu sous réserve d'éventuelles consignes qui pourraient être communiquées avant la date prévue. Les dispositions seront prises pour respecter les règles sanitaires.
- Mme Frédérique SEVESTRE suggère de prévoir le fleurissement extérieur de la mairie et des écoles au niveau des garde-corps notamment. Monsieur le Maire indique que dans le passé des jardinières étaient installées, mais elles étaient régulièrement « saccagées ». Il sera cependant étudié avec le service technique les solutions susceptibles d'être proposées pour égayer le secteur. Par ailleurs, aucune inscription n'a été reçue pour le concours de fleurissement des jardins, terrasses et potagers.
- Les bacs de collecte de textiles ont été récemment ouverts et des vêtements ont été laissés au pied de ces bacs. Les responsables de cette infraction ont été identifiés. La gendarmerie se charge du dossier.

8 – DATES À RETENIR

- <u>Jeudi 15 avril 2021 à 14h30 à la mairie</u> : Rendez-vous avec SFR pour les abonnements à la fibre optique pour les services de la mairie.
- <u>Jeudi 15 avril 2021 à 19h30 à Epernon</u> : Réunion du Conseil Communautaire.
- <u>Jeudi 22 avril 2021 à 9h00 au foyer communal Jean Moulin</u> : Réunion avec l'ensemble des intervenants du programme de renforcement du réseau d'eau potable rue de Paris.
- Mardi 4 mai 2021 : Permanence assurée par la MNT pour le personnel communal.
- Mardi 4 mai 2021 à 18h30 à la mairie : Réunion de la commission municipale sur la sécurité routière sur la commune.
- <u>Lundi 17 mai 2021 à 11h à la mairie</u> : Présentation de l'étude d'avant-projet concernant les travaux de l'Eglise St Eloi.
- Mercredi 19 mai 2021 à 18h30 à la mairie : Réunion du CCAS.
- Mercredi 26 mai 2021 à 18h30 salle du foyer communal Jean Moulin : Réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau

Alex BORNES

Robert DARIEN

Signification des sigles répertoriés dans le présent procès-verbal (Par ordre alphabétique)

ALSH: Accueil de Loisirs Sans Hébergement AMF28: Association des Maires d'Eure et Loir AOM: Autorité Organisatrice de la Mobilité

BOAMP: Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

CCAS: Centre Communal d'Action Sociale.

CCPEIF : Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

CGCT: Code Général des Collectivités Territoriales.

CT/CHSCT : Comité Technique/Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

EDF : Electricité de France

IPC: Indice des Prix à la Consommation

LGV: Ligne Grande Vitesse

LOM: Loi d'Orientation sur la Mobilité **MNT**: Mutuelle Nationale Territoriale **PLU**: Plan Local d'Urbanisme

SIVOS: Syndicat Intercommunal à VOcation Scolaire (transports scolaires)

TER: Train Express Régional

TFB: Taxe Foncière sur les propriétés Bâties **TFNB**: Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

TH: Taxe d'habitation

THLV: Taxe d'habitation sur les Logements Vacants

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL « aunay-sous-auneau.fr » rubrique « La vie municipale/Conseil Municipal/Procès-verbaux » le 20 avril 2021

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU 14 AVRIL 2021

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DÉLIBÉRATION	RAPPORTEUR
2021-25	5.2	Il-onctionnament des assemblées	DÉCISION DE LA TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021 À HUIS-CLOS	R. DARIEN
2021-26	5.2	Fonctionnement des assemblées	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021	R. DARIEN
2021-27	7-5		DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSÉE POUR L'ACQUISITION DE TABLEAUX NUMÉRIQUES POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	C. LUTRAT
2021-28	7.2	Fiscalité	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021	R. DARIEN
2021-29	7.1	Décisions budgétaires	ADOPTION DU BUDGET GÉNÉRAL 2021	R. DARIEN
2021-30	8.7	Transports	MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCPEIF POUR LA PRISE DE LA COMPÉTENCE « MOBILITÉ »	R. DARIEN
2021-31	9.1	Autres domaines de compétences des communes	CHARTE INFORMATIQUE SUITE À L'AVIS DU CT/CHSCT	R. DARIEN
2021-32	4.1	Personnel titulaire	SUPPRESSION DE PLUSIEURS EMPLOIS DEVENUS SANS OBJET	R. DARIEN

Délibérations certifiées exécutoires par le Maire compte tenu de :
L'envoi en Préfecture le 20/04/2021
La réception en Préfecture le :
L'affichage en Mairie le : 20/04/2021

Le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

Robert DARIEN